

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le seize mars à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 mars 2016

PRESENTS : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoint, Denise SNODGRASS, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Marie-Line PONCHEL, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS.

ABSENTS EXCUSES : Maryse RIMBAU procuration à Odile DA CRUZ, Pierre CAMPS procuration à Daniel Jacques MANYA, Alex CABANIS procuration à Jacques RIO, Roger FIX procuration à Alain FIGUERAS, Xavier LAFON procuration à Françoise SOUGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean HEINRICH

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2016

1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

2/ FINANCES :

2-1/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

- Commune
- Port de Plaisance
- Régie des Parkings

2-2/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2015

- Commune
- Port de Plaisance
- Régie des Parkings

2-3/ REGIE DES PARKINGS – EXERCICE 2016 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

2-4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2016 :

2-5/ ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS :

- Association Nationale des Elus de la Montagne
- Association Immeubles en Fête
- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques

2-6/ SYDEEL 66

- Avenant à la convention constitutive pour le groupement d'achat d'électricité

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 24 février 2016.

Ce dernier a donné lieu à une observation de Madame DELARIS, plus particulièrement concernant la création de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures. Il a été convenu qu'une rectification serait opérée et que le compte rendu serait proposé à l'approbation au cours de la prochaine séance.

1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N° 6 à 9/2016 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Le Maire donne lecture des décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986, complétant la loi n° 83-863 du 25 janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

Décision municipale n° 6 du 24 février 2016 : souscription d'un contrat avec La Poste pour l'obtention d'une carte PRO PRIVILEGE (gratuite pour les collectivités territoriales), permettant d'être suivi comme une clientèle professionnelle dans les différents canaux de distribution.

Décision n°7 du 24 février 2016 : signature d'un contrat avec Madame Odile DE GUILLEBON, dont le siège social est 4 rue Victor Hugo à SAINT-CYPRIEN, pour une poursuite de mission de prestation intellectuelle, engagée dans le cadre de la révision du POS/PLU de la commune, à la suite du décès d'un des membres du groupement conjoint titulaire du contrat. La part des prestations restant à exécuter s'élève à la somme de 3 563 HT €.

Décision n°8 du 8 mars 2016 (qui annule et remplace la décision municipale n° 4/2016) : signature d'une mission complète d'architecte avec Madame Karine MENDIBOURE – Atelier au Carré – dont le siège social est 2, rue Henri de Rochefort 66000 PERPIGNAN, pour la réhabilitation d'un poste de police municipale. Le montant des honoraires est arrêté à la somme de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

Décision n°9 du 8 mars 2016 (qui annule et remplace la décision municipale n° 5/2016): une mission de maîtrise d'œuvre en électricité courants forts et faibles est conclue avec Monsieur Nicolas MIRANDE – BET REEL, dont le siège social est 13, avenue de Tresserre, 66300 VILLEMOLAQUE. Le montant des honoraires est arrêté à la somme de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

2/ FINANCES :

2-1/APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015/ COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune. Ce dernier est arrêté aux informations générales suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts :	6 033 917, 27 €
Mandats émis :	5 330 311, 98 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts :	5 482 363, 00 €
Mandats émis :	5 875 698, 17 €

Pour information R002 (excédent de fonctionnement reporté de N-1) : 551 554, 27 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts :	2 008 093, 56 €
Mandats émis :	1 483 077, 72 €
R.A.R. :	159 093, 54 € (restes à réaliser au 31/12)

Pour information D001 (déficit d'investissement reporté) : 136 783, 53 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts :	2 144 877, 09 €
Titres émis :	1 609 141, 87 €
R.A.R. :	234 649, 00 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, ce compte est soumis à l'approbation de l'Assemblée municipale, **précision faite que le Maire, ayant assisté à la discussion et au débat, s'est retiré au moment du vote.**

Le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune est approuvé à la majorité (cinq contre)

2-2/APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015/ PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2015 du Port de Plaisance. Ce dernier est arrêté aux informations générales suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts :	151 436, 00 €
Mandants émis :	91 248, 55 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts :	151 436, 00 €
Titres émis :	91 253, 42 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts :	77 720, 00 €
Mandats émis :	22 162, 31 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts :	77 236, 69 €
Titres émis :	24 304, 08 €
R001 :	483, 31 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, ce compte est soumis à l'approbation de l'assemblée municipale, **précision faite que le Maire, ayant assisté à la discussion et au débat, s'est retiré au moment du vote.**

Le compte administratif de l'exercice 2015 du Port de Plaisance est approuvé à la majorité (cinq abstentions).

2-3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015/ REGIE DES PARKINGS

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2015 de la régie des parkings. Ce dernier est arrêté aux informations générales suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts :	460 000, 00 €
Mandats émis :	96 569, 44 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts :	460 000, 00 €
Titres émis :	494 132, 65 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts :	352 850, 00 €
Mandats émis :	217 736, 88 €
R.A.R. :	56 453, 90 € (au 31.12.)

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts :	352 850, 00 €
Titres émis :	/

Conformément à l'article L.2121.-14 du CGCT, ce compte est soumis à l'approbation de l'assemblée municipale, **précisions faites que le Conseil d'Exploitation de la régie des parkings réunie préalablement n'a pas émis d'observation et que le Maire, ayant assisté à la discussion et au débat, s'est retiré au moment du vote.**

Le compte administratif de l'exercice 2015 de la régie des parkings est approuvé à la majorité (5 abstentions).

2-4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – COMMUNE :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice **2015**, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2015** au 31 décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants l'exercice **2015**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents (5 contre) le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015 de la Commune**, par le receveur.

2-5/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – PORT DE PLAISANCE :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice **2015**, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2015** au 31 décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants l'exercice **2015**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents (5 abstentions) le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015 du port de Plaisance**, par le receveur.

2-6/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – REGIE DES PARKINGS :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice **2015**, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2015** au 31 décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants l'exercice **2015**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents (5 abstentions) le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015 de la régie des Parkings**, par le receveur.

2-7/ EXERCICE 2016 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT REGIE DES PARKINGS

Pour remédier dans un cadre légal au caractère tardif du vote du budget, les textes permettent au Maire, jusqu'au vote de ce dernier et sur autorisation du Conseil Municipal, d'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation précise le MONTANT et l'AFFECTATION des crédits.

Cette procédure n'est pas à proprement parler une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget.

Le Conseil municipal doit simplement autoriser le Maire à ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER des dépenses d'équipement qu'il précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Sur le plan pratique, lors de l'adoption du budget, un état de dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par le Maire et transmis au Comptable. Un exemplaire doit être joint également au budget lors de sa transmission à la Sous-Préfecture.

L'autorisation est limitée au 15 Avril 2016.

IL PRESENTE le décompte suivant :

1- CALCUL DES CREDITS UTILISABLES :

1-1- CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2015 :

Montant 352 850 €

1-2- DEDUCTION DETTE /

1-3- QUOTA DE CREDITS UTILISABLES :

$\frac{352\,850 \times 25}{100} = 88\,212 \text{ €}$

2- PROPOSITION D'AFFECTATION ET DE MONTANT DES NOUVEAUX CREDITS A ENGAGER - LIQUIDER ET MANDATER :

- **Compte 2182 : 6 250 €**
- **Compte 2188 : 7 750 €**
- **Compte 2315 : 71 587 €**

UNANIMITE.

2-8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D 2016 / PROJET D'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE COLLIOURE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Collioure a déjà procédé par le passé à l'installation de caméras de vidéo protection.

Dans une première phase, il s'agissait de la protection des Parkings du Glacis et du Cap Hourats (11 caméras), dans une deuxième phase, il s'agissait de déployer ce dispositif aux zones de forte affluence (port et boulevard Boramar, avenue Hanicotte et entrée du Parking de l'Amirauté : 3 caméras).

Tous ces efforts ont permis d'enregistrer une baisse régulière et significative de la délinquance. Malgré cela, une délinquance persiste dans certains secteurs de la ville, la configuration des lieux dans lesquels elle évolue lui permettant de repérer facilement et systématiquement l'approche des gendarmes et d'échapper ainsi à toute interpellation.

Cette situation préoccupante pour l'ensemble du conseil municipal a donné lieu à une réflexion, portée avec le concours du référent sûreté auprès du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des P-O, pour évaluer le dispositif existant et l'étendre à d'autres sites exposés de la Commune.

Le projet 2016 porte sur des modifications de l'existant ainsi que sur la création de nouveaux sites. La situation, après réalisation de ce projet, porterait le nombre de caméras à 32 (30 fixes et 2 motorisées).

Pour ce faire un dossier a été constitué, lequel est présenté à l'Assemblée. Le devis estimatif s'élèverait à la somme de 107455.81 € HT soit 128946.97 € TTC.

Une demande de financement au titre du FIPD 2016 serait nécessaire pour parfaire le financement de cette installation, si elle était autorisée.

3 CONTRE (Delaris, Sougné, Lafon).

2-9/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Forte d'environ 1100 communes touristiques et stations classées, l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques a pour vocation de rassembler tous les territoires touristiques de notre pays avec leurs spécificités géographiques (littoral, thermal, montagne, outre-mer, rural, urbain,...).

Partenaire privilégiée des pouvoirs publics, l'Association aide les élus à développer le potentiel touristique de leur territoire : finances locales, offices de tourisme, hébergements touristiques, tourisme durable,... et veille au maintien de la capacité d'action des budgets des communes touristiques.

De nombreux sujets sont au cœur de ses préoccupations.

Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal et compte tenu que cette association s'est substituée en 2015 à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques, dont la commune était déjà membre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à cette association.

UNANIMITE.

2-10/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « IMMEUBLES EN FÊTE »

Dans une société où se développe le repli sur soi et la peur de l'autre, face à l'individualisme et à l'indifférence, il est indispensable de réagir et de proposer aux habitants d'être acteurs de leur ville.

L'Association « Immeubles en Fête » a institué depuis 16 ans « la Fête des Voisins », dans le but de développer la convivialité et la solidarité entre voisins, de rompre l'anonymat et l'isolement qui règnent bien souvent dans les villes.

Ce moment privilégié est un catalyseur, créateur de lien social et de valeurs positives pour construire une ville plus humaine et plus fraternelle.

Cet évènement annuel connaît un formidable succès en France et a largement dépassé ses frontières avec la « Journée Européenne des Voisins ».

En devenant partenaire de l'Association, la commune pourrait disposer des outils de communication qu'elle a développés et déployés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à cette association.

La cotisation à régler pour la Commune de Collioure pour l'année 2016 s'élèverait à la somme de 350€.

UNANIMITE.

2-11/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

Depuis plus de 30 ans, l'ANEM fédère les communes, les intercommunalités, les départements et les régions pour :

- Faire reconnaître la spécificité de la montagne et défendre sa cause au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne,
- Apporter un appui aux élus de montagne dans l'exercice de leurs missions et renforcer structurellement leur capacité d'action,
- Offrir un lieu de débat et d'échange sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.

La commune de Collioure étant située en zone de montagne, elle peut adhérer à cette association. Au moment de la rédaction d'un acte II de la loi Montagne, il est important de maintenir une forte dynamique, qui permet de conforter la représentativité et la légitimité de l'Association auprès des pouvoirs publics.

De plus, cette association apporte des services directs à ses adhérents : informations, conseils, assistance technique, etc...

La cotisation comprend une cotisation de base de 17.68 € et une cotisation par habitant comprise 0.1437 € et 0.0554 € auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire comprise entre 0.2210 € et 0.3320 €.

Il propose au Conseil municipal d'adhérer à cette association.

UNANIMITE.

2-12/ MODIFICATION PAR AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE POUR LE GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SYDEEL 66 EST LE COORDONNATEUR.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- La délibération du SYDEEL 66 du 19 septembre 2014 pour la mise en place d'un groupement de commande pour l'achat d'énergie,
- La délibération de la commune en date du 16 janvier 2015 portant adhésion au groupement d'achat et approbation de la convention constitutive.

Monsieur le Maire indique qu'il est destinataire d'un courrier de Monsieur le Président du SYDEEL 66 en date du 24 février 2016, qui demande que le conseil municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité et dont la commune est membre.

La délibération du Comité Syndical du SYDEEL 66 en date du 16 février 2016 reprend les motivations relatives aux modifications à apporter sur la convention constitutive par voie de l'avenant n°1.

Il présente ce dernier à l'Assemblée et lui demande de bien vouloir délibérer.

3 abstentions : Delaris, Lafon, Sougne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 36.